

CONTRAT DE DISPOSITIF D'ALTERNANCE EN COLLEGE

Contrat entre :

- Les représentant légaux, père, mère ou tuteur(s)

M. _____ et Mme _____

Adresse :

Tel :

- M. Mlle _____ élève en classe de _____ ci-dessous désigné comme "l'élève"

- M. Mme _____ principal(e) représentant l'établissement

Collège _____

- Article 1. Les contractants s'engagent à mettre en œuvre le projet pédagogique de réussite éducative joint au présent contrat.
- Article 2. Des réunions régulières (une par trimestre au minimum) permettront un suivi, une évaluation et une régulation de ce projet.
- Article 3. L'élève s'engage à réaliser le travail demandé dans le cadre des périodes d'alternance comme lors des périodes de scolarité au collège.
- Article 4. L'élève reste soumis au régime scolaire de 4^{ème}/3^{ème} générale et au règlement intérieur de l'établissement.
- Article 5. Toute difficulté ressentie par l'élève, la famille ou l'établissement sera examinée collégalement par les contractants et pourra donner lieu à une décision de suspension du dispositif.
- Article 6. Au cours de l'année scolaire, l'élève suivra au plus x périodes de stage d'initiation en entreprise de x jours dans le domaine défini dans son projet initial, ou dans un autre domaine après réévaluation de son projet. Le premier stage peut se dérouler dans une entreprise locale, le deuxième, de préférence, dans une entreprise à portée régionale ou nationale.
- Article 7. Au cours de l'année scolaire, l'élève suivra x période d'information et d'initiation en lycée professionnel dans le domaine défini dans son projet initial, ou dans un autre domaine après réévaluation de son projet.
- Article 8. Les stages en entreprises et en lycées professionnels donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques.
- Article 9. Les contacts avec les lycées professionnels sont pris par l'établissement ; les déplacements sont à la charge des familles.

- Article 10. En cours d'année, l'élève rencontrera au moins deux fois le conseiller d'orientation du collège afin de préciser son projet de formation et son projet professionnel. Il sera informé des métiers et des filières de formation permettant d'accéder à ceux-ci ;
- Article 11. Après chaque période de formation en alternance, l'élève rencontrera un des professeurs référents (M. Mme _____) afin de faire le bilan de ses expériences en regard de son projet initial, avec la possibilité de réévaluer celui-ci.
- Article 12. En fin d'année scolaire, un bilan global sera présenté au conseil de classe, qui formulera une proposition de poursuite d'études.

Nom et prénom de l'élève concerné :

Date de naissance :

Nom et qualité du professeur référent :

Diplôme préparé :

DNB

CFG

Modalités de récupération des cours et devoirs :

Vu et pris connaissance, le

Les parents ou le responsable légal

L'élève

Le principal du collège

Le professeur référent